*(No du dossier du greffe)*

FORMULE 2.2C

Loi sur les tribunaux judiciaires

AVIS DU GREFFIER PROPOSANT L’EXAMEN D’UNE ORDONNANCE DE DÉCLARATION DE PLAIDEUR QUÉRULENT

*(Titre de document)*

AVIS DU GREFFIER PROPOSANT L’EXAMEN D’UNE ORDONNANCE DE DÉCLARATION DE PLAIDEUR QUÉRULENT

 J’AI REÇU LA DIRECTIVE ÉCRITE du juge *(désigner le juge qui a fait la proposition)* de préparer le présent avis proposant que le tribunal envisage de rendre une ordonnance de déclaration de plaideur quérulent contre *(personne susceptible de faire l’objet d’une ordonnance de déclaration de plaideur quérulent)* aux termes du paragraphe 140 (1) de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*. Si elle est accordée, l’ordonnance peut limiter la capacité de *(personne susceptible de faire l’objet d’une ordonnance de déclaration de plaideur quérulent)* à introduire ou à poursuivre des instances judiciaires dans tout tribunal de l’Ontario.

 SI VOUS ÊTES LA PERSONNE SUSCEPTIBLE DE FAIRE L’OBJET D’UNE ORDONNANCE DE DÉCLARATION DE PLAIDEUR QUÉRULENT ET QUE VOUS DÉSIREZ RÉPONDRE AU PRÉSENT AVIS, vous-même ou un avocat de l’Ontario vous représentant devez préparer une réponse au moyen de la formule 2.2D (disponible à <https://ontariocourtforms.on.ca/fr/rules-of-civil-procedure-forms/>) des *Règles de procédure civile*, la signifier aux avocats de toutes les parties et de toutes autres personnes dont le nom figure à la liste des instances en cours incluse dans le présent avis (les « personnes avisées », au sens de la définition donnée à ce terme à la Règle 2.2) — ou, si l’une ou l’autre des parties ou des personnes avisées n’a pas retenu les services d’un avocat, signifier la réponse à ces parties ou à ces mêmes personnes avisées — puis la déposer au greffe avec la preuve de sa signification. Vous devez avoir procédé à la signification et au dépôt au plus tard 20 jours après avoir reçu le présent avis. Si vous ne déposez pas de réponse, un juge peut rendre une ordonnance contre vous sans votre participation. Voir la Règle 2.2 des *Règles de procédure civile* pour obtenir des précisions sur la procédure applicable.

À TOUTES LES AUTRES PARTIES ET PERSONNES AVISÉES

 SI VOUS DÉSIREZ RÉPLIQUER AU PRÉSENT AVIS OU À TOUTE RÉPONSE DE *(désigner la personne susceptible de faire l’objet d’une ordonnance de déclaration de plaideur quérulent)*, vous-même ou un avocat de l’Ontario vous représentant pouvez préparer une réplique selon la formule 2.2E (disponible à <https://ontariocourtforms.on.ca/fr/rules-of-civil-procedure-forms/>) des *Règles de procédure civile*, la signifier à l’avocat de chacune des parties et de toutes autres personnes dont le nom figure à la liste des instances en cours incluse dans le présent avis (les « personnes avisées », au sens de la définition donnée à ce terme à la Règle 2.2) — ou, si l’une ou l’autre des parties ou des personnes avisées n’a pas retenu les services d’un avocat, signifier la réplique à ces parties ou à ces mêmes personnes avisées — puis la déposer au greffe avec la preuve de sa signification. Si la personne susceptible de faire l’objet d’une ordonnance de déclaration de plaideur quérulent vous signifie une réponse, vous devez signifier votre réplique rédigée au moyen de la formule 2.2E et la déposer avec la preuve de sa signification au plus tard 20 jours après avoir reçu signification de cette réponse. Si vous ne recevez pas signification d’une réponse, vous devez signifier votre réplique rédigée selon la formule 2.2E et la déposer avec la preuve de sa signification au plus tard 30 jours après que vous avez reçu signification du présent avis. Vous n’êtes pas tenu de déposer une réplique dans la présente instance. Cependant, si vous décidez de ne pas déposer de réplique, vous ne serez pas en droit de comparaître à aucune audience tenue sur la question, à moins qu’un juge vous y autorise. Si un juge rend une ordonnance de déclaration de plaideur quérulent dans la présente instance, vous serez en droit de recevoir une copie de l’ordonnance, de la décision et des motifs, que vous ayez ou non déposé une réplique. Voir la Règle 2.2 des *Règles de procédure civile* pour obtenir des précisions sur la procédure applicable.

Comme l’a énoncé le juge *(insérez le nom du juge)* dans sa directive, les motifs sur lesquels se fonde le tribunal pour procéder à cet examen sont : *(précisez les motifs, comme ils ont été énoncés dans la directive reçue).*

La directive ordonnant la préparation du présent avis est jointe en annexe. *(Chaque copie de l’avis signifié ou déposé doit inclure la directive écrite que le ou la juge a donnée au greffier.)*

Selon l’information dont nous disposons, la liste suivante présente toutes les instances en cours devant des tribunaux de l’Ontario auxquelles *(personne susceptible de faire l’objet d’une ordonnance de déclaration de plaideur quérulent)* est partie :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| NUMÉRO COMPLET DU DOSSIER DU GREFFE, Y COMPRIS LES PRÉFIXES (ex. : CV, SC) | LIEU DE L’INSTANCE | INTITULÉ DE L’INSTANCE | NOM ET ADRESSE AUX FINS DE SIGNIFICATION DE CHACUNE DES PARTIES À L’INSTANCE*(précisez le nom, l’adresse et l’adresse électronique (le cas échéant) de chacune des parties et de leur avocat (le cas échéant))* | CITATION DE TOUTE DÉCISION RAPPORTÉE (LE CAS ÉCHÉANT) |
| *(Inscrivez en premier l’instance dans le cadre de laquelle s’inscrit le présent avis)* |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

*(Au besoin, insérez des lignes supplémentaires)*

Selon l’information dont nous disposons, la liste suivante présente toutes les instances qui ont été tranchées de façon définitive par un tribunal de l’Ontario auxquelles *(personne susceptible de faire l’objet d’une ordonnance de déclaration de plaideur quérulent)* était partie :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| NUMÉRO COMPLET DU DOSSIER DU GREFFE, Y COMPRIS LES PRÉFIXES (EX. : CV, SC) | LIEU DE L’INSTANCE | INTITULÉ DE L’INSTANCE | CITATION DE TOUTE DÉCISION RAPPORTÉE (LE CAS ÉCHÉANT) |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

*(au besoin, insérez des lignes supplémentaires)*

Date ........................................................................ Signé par ..................................................................

 Greffier local

 *(adresse du greffe)*

À  *(Nom, adresse, adresse électronique (le cas échéant) et numéro de téléphone de chaque avocat ou partie)*

RCP-F 2.2C (1er juin 2024)